AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0960
FR0010828137-FS0473

10 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARMILA SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juin 2025, la société CRFP 13[1] (Route de Paris, Zone Industrielle, 14120 Mondeville) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juin 2025, les seuils de 1/3 et 30% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 41 948 933 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 29,76% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CARMILA hors marché[3].

[1] Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 100% du capital et des droits de vote par Carrefour SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 140 948 872 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé le 4 juin 2025 par la société Carrefour SA.